

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

DU 31 Décembre 2001

Décret n° 2001-642 MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de ~~ministre~~ **MASSALA**
(Maurice) dans les cadres des services sociaux
(enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental :

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la
fonction publique :

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires :

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements :

Vu le décret n° 67/304/MT-DGI du 30 septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement :

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat :

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers
à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de
situation administrative ou de toute autre promotion :

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de
la fonction publique et des réformes administratives :

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat
dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du
statut général de la fonction publique :

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires :

Vu la note de service n° 1326/MESSRS-CAB-DGES-DPAA du 20 septembre 1990
portant affectation de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement :

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé :

DECRETE :

Gm

Article 1 : Monsieur MASSALA (Maurice), né le 8 août 1962 à Loudima, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830 pour compter du 04 décembre 1990, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC=1 an, pour compter du 04 décembre 1991 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1 an, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 décembre 2001

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme;

Jeanne DAMBENDZET

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2/22

l

Q